

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU A  
ERILA PERAZIONE SANTA RITA 2BIS**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ERILA  
OPERATION SANTA RITA 2BIS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le financement de l'opération « Santa Rita - Tranche 1 », parc social public, en vue de l'acquisition en VEFA de 50 logements situés Chemin Macchione à BASTIA.

Initialement, cette garantie avait été apportée par l'ex-Conseil départemental du Cismonte, mais suite à un défaut d'ordre juridique dans la rédaction de la délibération prise, la Caisse des dépôts et consignations a demandé une nouvelle délibération conforme afin de valider le contrat de prêt. Suite à la caducité de l'offre initiale, un nouveau contrat de prêt a donc été établi avec des montants réduits.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de co-garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'un quota réservataire de 10% des logements prévus au programme concerné.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2 868 662 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109921 constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI pour 742 409,50 €
- PLAI foncier pour 354 924,00 €
- PLUS pour 1 119 218,50 €
- PLUS foncier pour 652 110,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en

cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit 1 434 331,00 € pour le remboursement d'un prêt n°109921 d'un montant total de 2 868 662 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°109921, constitué de 4 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention de garantie d'emprunt figurant en annexe.

Cette délibération nécessitera le retrait de la délibération n°20/147 CP du 4 novembre 2020 portant sur le même objet, mais dont la rédaction n'est pas conforme juridiquement en tant qu'acte de cautionnement.

En effet, la convention qui lie l'emprunteur(Erilia) et le garant (CdC) n'accorde pas la garantie mais fixe les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie partielle que la Collectivité de Corse a accordée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.